

DECISION n° 17_034_B



BUREAU SYNDICAL

SÉANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017 à 10 H

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
42	26	26

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Jean Louis COUREAU	X	P
Françoise LABORDE	X	P
Christian LUSSAGNET	X	P
Pierre SICAUD	Absent	/
Bernard LAVERGNE	X	P
Claude BINET	X	P
Jean Pierre LORENZON	X	P
Francis DUTHIL	X	P
Patrick CASSANY	X	P
Délégués		
Pierre ALLEMAND	Absent	/
Jean Paul BOUCHER	Absent	/
Alain BROUILLET	Absent	/
Michel BROUSSE	X	P
Serge CADRET	X	P
Denis CALVET	X	P
Jean Claude CAVAILLE	Absent	/
Guy CLUA	X	P
Michel COUZIGOU	X	P
Lino DALLA SANTA	Excusé	/

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Michel DAYNES	X	P
Pascal DE BRITO	X	P
Edouard DELORME	X	P
Alain DE VOS	Absent	/
Pascal DOUCET	X	P
Michel GARRIGUES	Excusé	/
Gilbert GUERIN	X	P
Daniel GUIHARD	Excusé	/
Michel KAUFFER	X	P
Christian LAFOUGERE	Absent	/
Annie LACOUÉ	X	P
Daniel MARTET	Excusé	/
Jean Louis MOLINIE	Excusé	/
Christian PAJOT	Excusé	/
Bernard PATISSOU	X	P
Régine POVEDA	Absent	/
Francis SERRES	Absent	/
Roland SOCA	X	P
Bernard SPERANDIO	Absent	/
Jean Pierre VICINI	X	P
Guy VIGNERON	X	P
Jean Louis VINCENT	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : APPROBATION DELIMITATION ZONAGE APRES ENQUETE PUBLIQUE – COMMUNE D'ANDIRAN

VU l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les obligations des communes et leurs groupements en matière de zonage d'assainissement,

VU l'article R 123-14-3° du Code de l'Urbanisme aux termes duquel les schémas d'assainissement doivent figurer en annexe des Plans Locaux d'Urbanisme,

VU le Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU les Statuts du Syndicat Eau47 validés par arrêté inter-préfectoral du 23 décembre 2016, notamment leur article 2.2.,

VU l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2017-06-15-003 en date du 15 juin 2017 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47,

VU la délibération du Comité syndical en date du 30 juin 2016 décidant de déléguer au Bureau syndical certains de ses pouvoirs en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT et notamment en matière de délimitation des zonages d'assainissement,

VU la délibération de la commune d'ANDIRAN en date du 13 septembre 2017 émettant un avis simple favorable sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées établi par les services d'Eau47 ;

VU la délibération du Comité syndical d'Eau47 n°16-077-C en date du 30 juin 2016 approuvant le projet de zonage et le lancement de l'enquête publique,

VU l'arrêté du Préfet du département de Lot-et-Garonne en date du 15/01/2016 exonérant le Syndicat Eau47 de la production d'une évaluation environnementale dans le cadre du zonage d'assainissement de la commune d'ANDIRAN,

VU l'enquête publique de délimitation du zonage d'assainissement qui s'est déroulée du 2 mai au 2 juin 2017 approuvant le zonage d'assainissement après enquête publique,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur en date du 29 juin 2017, émettant un avis favorable sur le zonage,

VU la délibération pour avis simple favorable après enquête publique de la commune d'ANDIRAN en date du 13 septembre 2017 sur le zonage d'assainissement des eaux usées établi par les services d'Eau47,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un zonage d'assainissement,

Sur proposition de Mme la Présidente,

**Après en avoir délibéré,
le Bureau Syndical :**

à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la délimitation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'ANDIRAN après enquête publique tel qu'établi par les services d'Eau47 et détaillé dans la carte jointe en annexe, intégrant les modifications suivantes :

- Assainissement collectif : ajout des secteurs :
 - « La Mouillade » zone AU située au nord du bourg,
 - Nord du bourg : parcelles situées de part et d'autre du réseau
 - Ouest du bourg : lotissement déjà raccordé,
 - Sud du bourg : ajustement des parcelles déjà desservies,
- Assainissement Non Collectif :
 - le reste de la commune,

PRÉCISE que la présente Décision fera l'objet d'un affichage et d'une mention dans les deux journaux locaux (La Dépêche et le Sud- Ouest),

PRÉCISE que le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège du Syndicat Eau47 ainsi que dans la commune concernée et enfin sur le site internet du Syndicat Eau47 pendant un an à compter de la clôture de l'enquête,

DONNE POUVOIR à Mme la Présidente pour signer la présente délibération et assurer son exécution ;

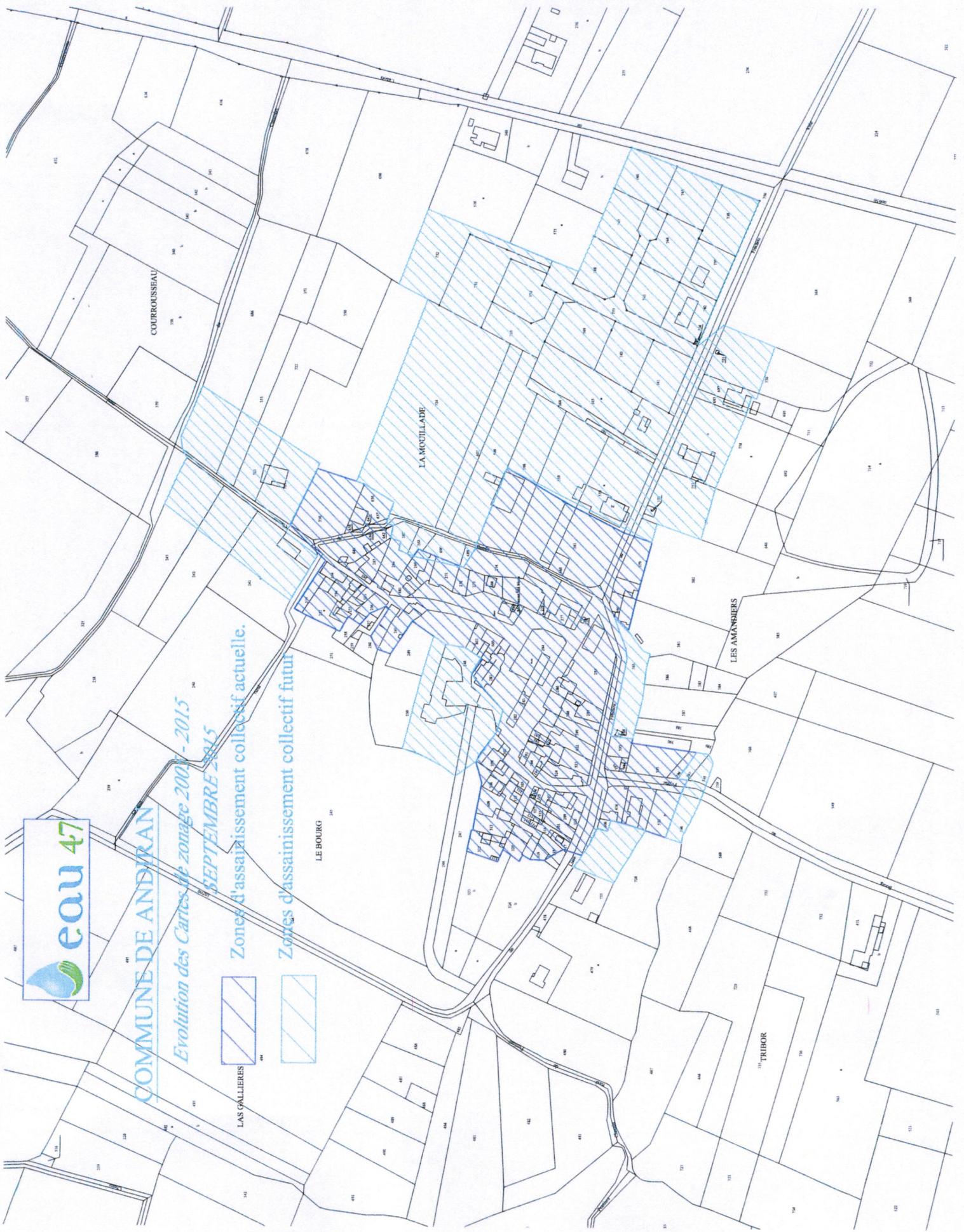
Convocation	Publicité
Le 14/09/2017	Le 04 OCT. 2017

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
la Présidente,

Syndicat Départemental
EAU 47
Geneviève LE LANNIC

AR PREFECTURE

047-254702491-20170921-17_034_B-AU
Reçu le 04/10/2017



COMMUNE DE ANDIRAN

Evolution des Cartes de zonage 2001 - 2015
SEPTEMBRE 2015



LAS GALLIERES



Zones d'assainissement collectif actuel.

Zones d'assainissement collectif futur

RP